

Caractéristiques

Le mécénat est un don, provenant d'un organisme, donc d'une personne morale, à destination d'une activité d'intérêt général. Il peut s'agir d'un **soutien monétaire (mécénat financier)**, **matériel (mécénat en nature)** ou d'une **délégation de compétences (mécénat de compétences)**. Le mécénat n'implique pas de contreparties publicitaires majeures en faveur de la structure mécène, contrairement au sponsoring ou au parrainage.

Chez Énergie Solidaire, devenir mécène signifie :

- **adosser à son activité un volet solidaire et rejoindre une communauté d'acteur·rices** de lutte contre la précarité énergétique ;
- **accélérer la décarbonation du secteur du logement** en créant un effet levier sur la rénovation énergétique ;
- **renforcer l'ancrage local** du mécène en assurant un **meilleur partage de la valeur** sur le territoire d'implantation ;
- **développer sa politique RSE** (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et mobiliser ses collaborateur·rices pour démultiplier son impact social et environnemental sur le territoire et soutenir le tissu associatif local.

Quel processus pour devenir mécène d'Énergie Solidaire?

Énergie Solidaire fonctionne avec la mise en place de **conventions de mécénat**, qui permettent de clarifier les termes du partenariat et d'assurer une sécurité juridique pour les deux parties. Une fois la convention signée, par Énergie Solidaire et le mécène, le Pôle Développement édite un **appel de fonds** à l'attention du mécène, puis un **reçu fiscal** après réception du versement.

Le Pôle développement assure ensuite le suivi des éventuelles contreparties contractualisées, et s'attache à transmettre les bilans d'impacts liés à l'action du Fonds, et au don du mécène.

Défiscalisation

Énergie Solidaire en tant qu'organisme de collecte à but non-lucratif opérant sous le régime de l'intérêt général, édite des reçus fiscaux permettant à ses mécènes de déduire le montant de leur don de leurs impôts sur le revenu, à **hauteur de 60% dans la limite de 20 000 € ou de 0,5% du chiffre d'affaires (HT), lorsque ce dernier montant est plus élevé.**

Exemple : un don initial de 20.000 € équivaut au final à un don de 12.000 € après défiscalisation.

Que deviennent les dons ?

Énergie Solidaire reverse les dons à des associations reconnues d'intérêt général, **qui agissent localement contre la précarité énergétique, sur le volet "logement"**. Une part des fonds collectés sert également au fonctionnement du Fonds : suivi des projets soutenus, organisation de la collecte de fonds, communication...



Découvrez d'autres formes de soutien sur :

<https://www.energie-solidaire.org/agissez-a-nos-cotes/>